

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 236/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction temporaire de navigation et de circulation des piétons  
sur les berges de la Vieille Moselle

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2541-20, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 ;
- VU le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Moselle,
- **CONSIDERANT** l'arbre qui s'est abattu le 16 août 2023 sur 2 bateaux amarrés sur la Vieille Moselle, à proximité de la Rue du Lavoir ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique ;
- **CONSIDERANT** que ledit arbre entrave la navigation dans ce bras de la Moselle et a pu, par sa chute, fragiliser les berges de la Vieille Moselle ;
- **CONSIDERANT** qu'il existe un risque et qu'il y a lieu d'interdire en conséquence la navigation et la circulation des piétons sur les berges concernées le temps de la remise en état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La navigation et la pratique de toute activité nautique sur la Vieille Moselle est provisoirement interdite ainsi que la circulation des piétons sur ses berges.

**Article 2 :** La levée de l'interdiction précitée est conditionnée à une remise en état des lieux à l'initial, après intervention et enlèvement de l'arbre tombé le 16 août 2023 à l'initiative de son propriétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé sur le site concerné par tout moyen.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 5 :** Madame le Maire de Longeville-Lès-Metz, Madame la Directrice Générale des Service de Longeville-Lès-Metz, la Police Intercommunale, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur OSTATEK, gérant de la Station Motonautique, Voies navigables de France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 17 août 2023

Pour le Maire empêché,



Thierry BAUDINET  
Adjoint au Maire

Notifié le : 18 AOUT 2023  
Publié le :